



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 28 AOÛT 2023

Présents M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
: MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN,
RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

M. FERSINI Bourgmestre-Président ouvre la séance publique à 19h02.

Le Bourgmestre-président demande d'excuser Mme DEMIRKAN et MM.HUCQ et RANSQUIN.

M.FERSINI indique la présence de quatre points supplémentaires déposés par le groupe Ensemble.

La séance publique se termine à 20h16.

M.FERSINI ouvre la séance à huis clos à 20h17.

La séance à huis clos se termine à 20h18.

Bernard BARBIEAUX assume la fonction de directeur général ff en vertu d'une délibération du collège communal datée du 24/07/2023 (Point 78) fondée sur l'article L1124-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période du 01 août 2023 au 31 octobre 2023 inclus.

SEANCE PUBLIQUE

1. 1.851.125 - POPULATION SCOLAIRE - AUGMENTATION DE CADRE - ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE GROUPE B - CREATION D'UN DEMI-EMPLOI D'INSTITUTRICE MATERNELLE ET DE 2P DE PSYCHOMOTRICITE- POUR INFORMATION

M.STANDAERT, échevin en charge de l'Enseignement, présente le point.

Voir délibération – folio

2. 1.851.125 - POPULATION SCOLAIRE - AUGMENTATION DE CADRE - ECOLE COM-



MUNALE FONDAMENTALE GROUPE C - CREATION D'UN DEMI-EMPLOI D'INSTITUTRICE MATERNELLE ET DE 2P DE PSYCHOMOTRICITE- POUR INFORMATION

M.STANDAERT, échevin en charge de l'Enseignement, présente le point.

Voir délibération – folio

3. 2.073.51 - SALLES "DINS LES COURTIS" - REDEVANCE SUR LA TARIFICATION - ASBL LE TREMLIN A PRESLES - LES 40 ANS DE L'ASBL - DEMANDE DE PARTENARIAT COMMUNAL 2023 ET 2024 - CONVENTION - POUR DECISION

Voir délibération – folio

4. -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - DEMANDE D'AMENAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX PERSONNES HANDICAPEES A AISEAU-PRESLES - RUE AUGUSTE SCOHY 14 - POUR DECISION

Voir délibération – folio

5. -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - ABROGATION DE LA DECISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JUIN 2023 (19ÈME OBJET) ET APPROBATION POUR L'ABROGATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX PERSONNES HANDICAPEES A PONT-DE-LOUP RUE DU CAMPINAIRE N°235 - POUR DECISION

Voir délibération – folio

6. -1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - RAPPORT DE POLICE RIO 2023-240 - ZONE RESIDENTIELLE A ROSELIES - RUE JOSEPH WAUTERS - MODIFICATIONS A ENVISAGER - POUR DECISION

Voir délibération – folio

7. OBJET : 2.075.1 DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Voir délibération – folio

8. -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Voir délibération – folio

9. -1.842 – INTERCOMMUNALE – ISPPC – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023 – POUR DECISION

Mme SMOLDERS pour le groupe Ensemble s'étonne que les membres de l'assemblée générale ne reçoivent plus de convocation de la part de l'ISPPC.

M.FERSINI, bourgmestre, interpellera l'ISPPC à ce sujet;

Voir délibération – folio

10. IFAPME - DEMANDE D'AGREMENT ET CONVENTION TYPE DE STAGE DANS LE CADRE D'UNE FORMATION D'AGENT D'ENTRETIEN ECOLOGIQUE DES ESPACES VERTS - POUR DECISION

M.GRENIER, échevin en charge de l'Environnement, présente le point.

Voir délibération – folio

11. OPERATION IMMOBILIERE – ALIENATION D'UN TERRAIN COMMUNAL – ECOLE DES BINCHES - LANCEMENT DE LA PROCEDURE - POUR DECISION



M.CHARLIER pour le groupe Ensemble demande pourquoi on ne vend pas les parcelles séparément.

M.GRENIER, échevin en charge des Finances et de l'Urbanisme explique que pour des raisons de sécurité les accès pour les services de secours seraient difficiles à envisager.

M.DE ROOVER pour ECOLO demande si le terrain en question fait partie du PCA de Belle Vue ou de la zone d'habitat rural de la rue Grande? Il s'inquiète de la construction d'un immeuble.

M.GRENIER explique qu'on ne pourra pas faire n'importe quoi. L'administration, le Fonctionnaire délégué de la Région et le Collège y veilleront.

M.DE ROOVER s'inquiète encore pour le prix. On est loin des prix pratiqués dans le quartier.

M.GRENIER explique qu'il s'agit d'une mise de départ et que les acquéreurs potentiels seront mis en concurrence. Il indique également que plus on impose de restrictions (urbanistiques) plus le prix potentiel diminue.

M. DE ROOVER indique qu'il votera "Contre".

Voir délibération – folio

12. 1.712/1.811.122.55 - MARCHÉ PUBLIC - EXERCICES 2023 A 2027 - FOURNITURE DE SIGNALISATION ROUTIERE ET D'EQUIPEMENTS DE VOIRIE - MARCHÉ DE FOURNITURES - A). ACHAT - B). CAHIER SPECIAL DES CHARGES - C). MODE DE PASSATION DU MARCHÉ - D). IMPUTATION DE LA DEPENSE - POUR DECISION.

Mme SMOLDERS pour le groupe Ensemble relève que l'on parle à certains moments de 139.999€ et à certains moments de 140.000€.

Elle demande également si le marché sera publié avant le 1er septembre afin d'éviter certaines dispositions nouvelles en termes de digitalisation notamment.

M.BARBIEAUX, directeur général f.f. répond que ce sera le cas.

Voir délibération – folio

13. 2.073.532.1 - IMIO - LOGICIEL DE GESTION DES SERVICES TECHNIQUES (EN MODE HEBERGE SAAS) - IA.TECH - A). ACHAT - B). ADHESION AUX DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AU CONTRAT IMIO/AC AISEAU-PRESLES/2018-06 - POUR DECISION.

Voir délibération – folio

14. ENERGIE/POLLEC: MARCHÉ CONJOINT ENTRE LES COMMUNES DE FLEURUS ET D'AISEAU-PRESLES POUR L'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PRIVÉS - RAPPORT ANNUEL - POUR INFORMATION.

M.GRENIER, échevin en charge de l'Energie, présente le point.

Voir délibération – folio

15. 1.712/2.073.515.12 - MARCHÉ PUBLIC - BIOMETHANISATION - FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN MODULE D'INTRODUCTION DE MATIERES SOLIDES DE TYPE AGRICOLE POUR LES BESOINS D'UNE UNITE DE BIOMETHANISATION - MARCHÉ DE FOURNITURES - A) ACHAT - B) CAHIER SPECIAL DES CHARGES - C) PROCEDURE DE PASSATION - D) AVIS DE MARCHÉ - POUR DECISION

M.CHARLIER pour le groupe Ensemble rappelle qu'il réclame depuis longtemps un bilan financier du fonctionnement de l'unité de Biométhanisation. Positif et négatif. Il s'interroge sur ce nouvel investissement et suppose que l'unité ne tourne pas en ce moment.

M.GRENIER, échevin en charge de l'Energie, explique que l'unité de biométhanisation



est gérée "en bon père de famille", puisqu'il s'agit d'anticiper ici une défaillance potentielle d'une pièce industrielle qui a bientôt huit ans. Il indique que le bilan sera produit en temps voulu, lorsque tous les chiffres seront connus. ainsi, dans le positif, il faudra intégrer les revenus de la nouvelle borne de rechargement de véhicules électriques.

Voir délibération – folio

16. 1.712 – MAISON DE COHESION SOCIALE - ETUDE POUR LA RÉHABILITATION ET LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT ET DE SES ABORDS. - A) PROJET - POUR DÉCISION B) CAHIER DES CHARGES - POUR APPROBATION C) MODE DE PASSATION DE MARCHÉ – POUR DÉTERMINATION

M.CHARLIER pour le groupe Ensemble note tout d'abord quelques petites coquilles et notamment la mention de l'école communale de Presles, dans le point 3.1.2.2 du CSC.

M.GRENIER, Echevin en charge des Finances indique que cela résulte d'une mauvaise manipulation et que les modifications seront faites en ce sens dans le cahier des charges dont la version corrigée sera intégré en annexe après décision.

M.CHARLIER relève également que les crédits portés en modification budgétaire n°1 ne sont pas suffisants pour couvrir cette étude et qu'ils devront être augmentés en MB2 avant d'attribuer.

Il indique aussi sur le fond que le bâtiment a coûté 350.000€ à l'achat, plus 100.000€ d'études et donc un million d'euros de travaux estimés, ce qui reviendra au final à plus d'un million et demi ce qui lui paraît excessif.

M.GRENIER indique que le bien est très bien situé, qu'il fait partie de ces biens, comme la Papinière à Presles, qui font partie de la mémoire collective de nos villages et qu'il était impensable de le voir disparaître ou affecté à un usage privé.

M.DE ROOVER pour ECOLO est du même avis que M.CHARLIER. Il notait déjà en 2001 que le prix du bâtiment était excessif et qu'aucun travaux d'aménagement n'étaient prévus. Il était déjà très sceptique sur le coût total du dossier et ne soutiendra pas cette opération.

Mme WALKA pour le groupe PS demande pourquoi on ne fait pas recours à un In House avec IGRETEC.

M.FERSINI indique que c'est la solution de facilité, mais qu'au final, IGRETEC est souvent plus chers et que dès lors il est sain de temps à autre de procéder à une mise en concurrence.

M.HAMEG, conseiller indépendant indique que les prix des matériaux et de la main d'œuvre dans le bâtiment ont explosés et qu'il n'est pas surpris des estimations.

M.CHARLIER rejoint M.FERSINI sur le recours à la mise en concurrence. Il explique que le groupe Ensemble votera pour ce projet qui est un beau projet et également pour préserver le bâtiment qui s'abîmera si les travaux de rénovation ne sont pas entrepris.

Voir délibération – folio

17. 1.712/2.073.515.12 - MARCHÉ PUBLIC - EXERCICE 2023 - MATERIEL ROULANT - ACQUISITION D'UN CAMION PORTE-CONTENEURS ET DE DEUX CONTENEURS - MARCHÉ DE FOURNITURES - A). ACHAT - B). CAHIER SPECIAL DES CHARGES - C). PROCEDURE DE PASSATION - D). IMPUTATION DE LA DEPENSE - E). AVIS DE MARCHÉ - POUR DECISION

Voir délibération – folio

18. 1.712 / 1.811.122.55 - MARCHES PUBLICS - CENTRALE D'ACHAT(S) RELATIVE



AUX MARQUAGES SPECIFIQUES AUX ABORDS DES ECOLES - CONVENTION D'ADHESION - POUR DECISION

M.CHARLIER pour le groupe Ensemble demandait en juin 2021 que des travaux de sécurisation soient réalisés à la sortie de l'école Mont-Chevreuil à Roselies, établissement de plus de 130 élèves de l'enseignement spécialisé, ce qui pose des problèmes spécifiques. Le Conseiller demande si les aménagements demandés seront intégrés à la présente réflexion.

M.DEPREZ, échevin en charge des travaux et de la Mobilité, indique que si des travaux de marquage ont lieu, on envisagera les aménagements possibles afin de sécuriser le site.

Voir délibération – folio

19. FINANCES - PROFIL INVESTISSEUR - POUR DECISION

M.GRENIER, échevin en charge des Finances, présente le point.

Voir délibération – folio

20. -1.857.073.521.1/2023- FABRIQUE D'EGLISE SAINTE MARIE D'OIGNIES A AISEAU - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - EXERCICE 2023- POUR APPROBATION

Voir délibération – folio

21. -1.811.111.5 - ORES/CENEO - ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE CREDIT RELATIVE AU PREFINANCEMENT DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA MODERNISATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A L'ENTREE EN VIGUEUR DE L'AGW DU 06/11/2008 RELATIF A L'AMELIORATION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - POUR DECISION.

M.GRENIER, échevin en charge de l'Energie, donne quelques explications sur ce point.

Voir délibération – folio

22. POINT SUPPLEMENTAIRE - PROBLEMES RENCONTRES LORS DES CEREMONIES DE MARIAGE DU 22 AVRIL 2023 - POUR INFORMATION

La note explicative liée à ce point supplémentaire dispose explicitement ce qui suit:

"Les jeunes mariés sont venus me voir pour m'expliquer leurs doléances :

- Retard car ils ont dû attendre l'officier de l'état civil.*
 - Ils ont dû attendre dans le hall d'entrée, en bas.*
 - Durée du mariage : de 13 h 15 à 13 h 20.*
 - En payant (?), ils ont réservé 25 places de parking car « Pixelday » ce WE. Pas de places prévues pour eux ! Les 70 invités, dont des personnes âgées et personnes à mobilité réduite (chaise roulante) ont dû se garer où ils pouvaient.*
- Pas de possibilité de cortège après.*

Au-delà de l'impression qu'on a gâché « le plus beau jour de leur vie », « Pourquoi ce manque de préparation ? », « Ce manque de respect ? ».

Il y a eu un problème de communication ?

Quelle est la procédure en temps normal ?"



Pour le groupe ENSEMBLE,

Philippe CHARLIER

M.GROLAUX présente le point;

Mme GEERAERTS, Officier de l'Etat Civil, se dit surprise de ne pas avoir été interpellée directement par les mariés qu'elle connaît par ailleurs. Ils avaient l'air ravi au terme de la cérémonie. Elle explique comment la cérémonie s'est déroulée, de façon très habituelle. Elle note que les emplacements de parking, qui ne sont en aucun cas payants, qui avaient effectivement été réservés par l'administration communale, ont été squattés par des visiteurs du salon Pixel Day" et le regrette.

M.GROLAUX est content d'avoir ainsi pu recueillir les deux points de vue.

Voir délibération – folio

23. POINT SUPPLEMENTAIRE - 26 RUE DU CENTRE - POUR INFORMATION

La note explicative liée à ce point dispose explicitement ce qui suit:

"Lors des travaux de voirie réalisés à la rue du Centre en 2018 (?), la borne A qui est près du pylône a été déplacée EN ARRIERE de ce-dernier.

Il y a aussi 2 bornes (B et C) à l'arrière de cette demeure, jouxtant le sentier communal qui va de la rue de Namur jusqu'à la rue Joseph Martin (?) mais invisibles car le sentier est caché par la végétation.

L'habitante de cette maison a contacté plusieurs fois l'entrepreneur et le service des travaux de la commune à l'époque mais sans réponse.

Elle demande :

- L'entretien et le nettoyage du sentier communal ;
- Replacer la borne A près du pylône (donc DEVANT ce-dernier) et replacer la borne D qui est disparue ;
- Sinon mesurer la surface perdue et dédommager la propriétaire."

Pour le groupe Ensemble,

Philippe CHARLIER

Monsieur GROLAUX présente le point;

Monsieur DEPREZ, échevin en charge des Travaux demande pourquoi ces personnes ont attendu autant de temps avant de nous interpellier. Il indique que des recherches seront effectuées et que si le sentier est réellement communal, il sera évidemment entretenu.

M.STANDAERT, Echevin, indique qu'il faudra vérifier les emprises et vérifier également dans l'atlas qu'il s'agit bien d'un sentier, ce dont il doute. Il y a une bouche d'égout un peu plus loin et il s'agit peut-être simplement d'une voie d'accès à celle-ci.

M.GROLAUX pensait avoir déjà des réponses en séance à toutes ces questions. Il note que si emprises il y a, il doit y avoir un acte officiel ce que réfute cette dame.

M.GROLAUX souhaite recevoir une réponse à ces questions.

M.DEPREZ s'engage à aller rencontrer cette dame après consultation de ses services.



Voir délibération – folio

24. POINT SUPPLEMENTAIRE - TRAVAUX REALISES RUE GRANDE - POUR INFORMATION

La note explicative liée à ce point supplémentaire dispose explicitement ce qui suit:

"Ce point concerne la maison située au n° 25 de la rue Grande à Presles..

Des travaux sont réalisés pour la SWDE au mois d'août 2023 par un sous-traitant devant cette maison située en contrebas de la voirie.

Les bordures qui limitent l'écoulement des eaux de pluies ont été démantelées.

L'habitant veut signaler le problème mais les ouvriers du chantier ne parlaient pas le Français !

Pluies importantes le 14 septembre 2022, son hall d'entrée est inondé.

Il essaye de contacter le service des travaux de la commune et la SWDE.

Pluies importantes le 27 septembre 2022, son hall d'entrée est à nouveau inondé.

Je suis informé de ses problèmes début juin. Il a essayé de contacter le service de la voirie de notre commune au 071/26.06.60.

La SWDE répond par mail du 20 juin 2023 : « suite concertation avec notre surveillant de chantier des travaux de renouvellement de votre rue, la commune doit remplacer la voirie à notre suite. Nous vous proposons de joindre le service des travaux afin de leur expliquer le problème qui se pose et de voir avec eux pour le délai d'exécution. »

- 1. Etes-vous au courant de ce problème ?*
- 2. L'habitant de cette maison doit s'adresser à qui pour solutionner ce problème au plus vite car il vit dans le stress dès annonce de pluies ?*
- 3. Y-a-il une obligation pour les entrepreneurs d'informer les riverains, avec une personne de contact, avant la réalisation des travaux ?"*

Pour le groupe ENSEMBLE,
Philippe CHARLIER

M.GROLAUX présente le point;

M.DEPREZ, échevin en charge des Travaux indique s'être rendu sur place. Il confirme qu'il s'agit de travaux effectués pour le compte de la SWDE dans lesquels notre responsabilité n'est pas du tout engagée. Il constate en outre que les bordures évoquées sont toujours bien là, même si elles sont anciennes. Il ne remet pas en cause le témoignage des habitants mais pense qu'il doit avoir un autre souci.

M.GROLAUX a du mal à imaginer en effet qu'on ait volontairement laissé les choses en l'état. Il constate avec tristesse que les travaux des impétrants et de leurs sous-



traitants ne sont jamais annoncés et que les riverains n'ont jamais de retour;

Voir délibération – folio

25. POINT SUPPLEMENTAIRE - HABITATIONS SITUEES AU 144 ET 146 RUE QUARTIER DU ROI A PONT-DE-LOUP - POUR INFORMATION

La note explicative liée à ce point supplémentaire dispose littéralement ce qui suit:

"Les riverains constatent :

- *Placement du pot de fleurs inapproprié car percuté régulièrement par les camions et les ouvriers communaux qui doivent le replacer souvent ;*
 - *Zone de stationnement non respectée ;*
- 1.** *Stationnement sauvage devant les véhicules ou devant le garage, empêchant ceux-ci de sortir de leur parking privé ;*
 - 2.** *Travaux de réparations du rond-point réalisés tous les 15 jours par les ouvriers communaux pour cause de débordements par les camions, bus, tracteurs, etc. La cause est due au stationnement abusif et interdit (voir panneau de signalisation à hauteur du n° 146 ;*

Les riverains souhaitent la mise en peinture blanche striée comme au début de cette zone (voir la photo) sur toute la longueur du 144 et 146 et l'enlèvement du pot de fleurs qui est un élément accidentogène. "

Pour le groupe ENSEMBLE,
Philippe CHARLIER

M.GROLAUX présente le point et produit une série de clichés photographiques;

M.DEPREZ, échevin en charge des Travaux et de la Mobilité répond qu'il n'est pas sûr que cet endroit soit particulièrement accidentogène. Il ne pense pas que les aménagements pratiqués posent véritablement problème. Il indique en outre que si on interdit le stationnement, il s'agit quelque part d'une forme de privatisation du domaine public qui n'est pas acceptable.

M.GROLAUX insiste et indique que les riverains concernés peuvent produire les documents officiels du bornage des parcelles.

M.FERSINI propose que les différentes parties essayent de se rencontrer au sein du service des travaux.

Mme DRESSE souhaiterait recevoir les photos produites par M.GROLAUX.

Voir délibération – folio

26. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2023 - POUR DECISION

M.GROLAUX, absent lors du conseil de juin, s'abstient sur le PV

Voir délibération – folio



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN,
RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

1^{er} OBJET : 1.851.125 - POPULATION SCOLAIRE - AUGMENTATION DE CADRE -
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE GROUPE B - CREATION D'UN DEMI-
EMPLOI D'INSTITUTRICE MATERNELLE ET DE 2P DE PSYCHOMOTRICITE-
POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;-

Vu le Décret de la Communauté Française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié;-

Vu le Décret du 13 juillet 1998, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;-

Vu le Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité;-

Vu le Décret du 3 mai 2012 portant diverses mesures relatives à l'enseignement fondamental et à l'enseignement secondaire ordinaires, notamment en matière de taille des classes;-

Vu la circulaire ministérielle n° 8655, en date du 29 juin 2022, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire - Année scolaire 2022-2023;-

Considérant que 4 augmentations de cadre sont prévues au cours de l'année scolaire 2022-2023 aux dates suivantes : les 22 novembre 2022, 23 janvier 2023, 20 mars 2023 et 31 mai 2023;-

Considérant que sont pris en compte, pour l'augmentation du 31 mai 2023, les élèves régulièrement inscrits, âgés d'au moins 2 ans et 6 mois, qui ont fréquenté l'école ou l'implantation à comptage séparé en y étant présents pendant 8 1/2 jours, répartis sur 8 journées de présence effective (une journée complète de fréquentation compte donc pour un seul 1/2 jour) entre le 20/03/2023 et le 30/05/2023, et pour autant que leur inscription toujours effective le jour de l'augmentation de cadre;-

Considérant que le comptage des élèves pour l'augmentation de cadre du 31 mai 2023, a été effectué le vendredi 30 mai 2023 à la dernière heure de cours;-



Considérant que le nombre d'élèves régulièrement inscrits à l'implantation scolaire de Presles permet la création d'un demi-emploi d'institutrice maternelle supplémentaire, pour la période du 31 mai au 7 juillet 2023 ;-

Considérant la décision du Collège Communal du 26 juin 2023 - 8e objet, de prendre note de la création d'un demi-emploi supplémentaire d'institutrice maternelle à l'implantation scolaire de Presles, pour la période du 31 mai au 7 juillet 2023;-

Le Conseil en prend information

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN,
RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

2^{ème} OBJET : 1.851.125 - POPULATION SCOLAIRE - AUGMENTATION DE CADRE -
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE GROUPE C - CREATION D'UN DEMI-
EMPLOI D'INSTITUTRICE MATERNELLE ET DE 2P DE PSYCHOMOTRICITE-
POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;-

Vu le Décret de la Communauté Française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié;-

Vu le Décret du 13 juillet 1998, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;-

Vu le Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité;-

Vu le Décret du 3 mai 2012 portant diverses mesures relatives à l'enseignement fondamental et à l'enseignement secondaire ordinaires, notamment en matière de taille des classes;-

Vu la circulaire ministérielle n° 8655, en date du 29 juin 2022, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire - Année scolaire 2022-2023;-

Considérant que 4 augmentations de cadre sont prévues au cours de l'année scolaire 2022-2023 aux dates suivantes : les 22 novembre 2022, 23 janvier 2023, 20 mars 2023 et 31 mai 2023;-

Considérant que sont pris en compte, pour l'augmentation du 31 mai 2023, les élèves régulièrement inscrits, âgés d'au moins 2 ans et 6 mois, qui ont fréquenté l'école ou l'implantation à comptage séparé en y étant présents pendant 8 1/2 jours, répartis sur 8 journées de présence effective (une journée complète de fréquentation compte donc pour un seul 1/2 jour) entre le 20/03/2023 et le 30/05/2023, et pour autant que leur inscription toujours effective le jour de l'augmentation de cadre;-

Considérant que le comptage des élèves pour l'augmentation de cadre du 31 mai 2023, a été effectué le vendredi 30 mai 2023 à la dernière heure de cours;-

Considérant que le nombre d'élèves régulièrement inscrits à l'implantation scolaire d'Aiseau-Centre permet la création d'un demi-emploi d'institutrice maternelle supplémentaire, pour la période du 31 mai au 7 juillet 2023 ;-



Considérant la décision du Collège Communal du 26 juin 2023 - 9e objet, de prendre note de la création d'un demi-emploi supplémentaire d'institutrice maternelle à l'implantation scolaire d'Aiseau-Centre, pour la période du 31 mai au 7 juillet 2023;-

Le Conseil en prend information

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN,
RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

3^{ème} OBJET : 2.073.51 - SALLES "DINS LES COURTIS" - REDEVANCE SUR LA
TARIFICATION - ASBL LE TREMPLIN A PRESLES - LES 40 ANS DE L'ASBL -
DEMANDE DE PARTENARIAT COMMUNAL 2023 ET 2024 - CONVENTION -
POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu La Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'Arrêté du 24 juin 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives approuvant la délibération ci-dessous;

Considérant la délibération du Conseil Communal en date du 27 mai 2019 - 14^{ème} objet - visant la redevance communale - Occupation du Salon Communal - Exercices 2019 à 2025; Vu l'Arrêté du 24 juin 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives approuvant la délibération ci-dessous;

Considérant le courriel en date du de M. Xavier LEFEVRE, Directeur Général f.f., qui précise :

- que la notion de partenariat n'est pas un concept juridique; que le Larousse définit le partenariat comme "système associant des partenaires sociaux ou économiques et qui vise à établir des relations d'étroite collaboration (exemple : l'entreprise et ses fournisseurs ou sous-traitants)";

- un partenariat entre une commune et un tiers doit néanmoins faire l'objet d'une convention dont les termes doivent être arrêtés par le Conseil Communal, dans la mesure où ce partenariat relève de l'intérêt communal conformément à l'article L 1122-30 du CDLD;

Considérant le courriel de Monsieur Jean-Jacques HERCOT, Président de l'asbl Le Tremplin dont le siège social est établi à la rue des Prés Burniaux 1 - 6250 AISEAU-PRESLES;

Considérant que Monsieur Jean-Jacques HERCOT souhaite une mise à disposition de la grande salle - petite salle et cuisine de "Dins les Courtis" les 14 octobre 2023 et 12 octobre 2024;

Considérant que l'asbl existe depuis 40 ans sur l'entité d'Aiseau-Presles et organise des concours de gymnastique artistique tout au long de l'année, des stages, des démonstrations, des cours de natation, des marches les mardis;

Considérant que lors de la saion 2023-2024, l'asbl LE TREMPLIN organisera un souper, une exposition et une démonstration exceptionnelle en juin 2024;



Considérant que l'asbl LE TREMPLIN, serait disponible afin de prêter main forte à notre administration communale lors de l'organisation d'événements communaux;

Considérant qu'un dossier de sécurité sera rentré dans les plus brefs délais pour l'événement du 14 octobre 2023;

Considérant la demande de partenariat entre la commune d'Aiseau-Presles et l'asbl LE TREMPLIN;

Considérant les statuts ci-annexés à la présente de l'asbl remis à l'Administration Communale ce 02 août 2023;

Considérant la convention de partenariat communal ci-annexée à la présente;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : D'adopter ladite convention jusqu'au 12 octobre 2024.

Article 2: D'inviter Monsieur Jean-Jacques HERCOT, Président de l'asbl LE TREMPLIN à venir signer cette convention;

Article 3 : De transmettre copie de la présente aux personnes et services concernés (Finances).

Article 4 : De charger le service AME du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN,
RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

4^{ème} OBJET : -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION
ROUTIERE - DEMANDE D'AMENAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE
STATIONNEMENT RESERVE AUX PERSONNES HANDICAPEES A AISEAU-
PRESLES - RUE AUGUSTE SCOHY 14 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs :*

1° **aux voiries communales;**

2° *à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de leur commune.*

§ 2. *Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation, qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.*
Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :

1° *les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;*

2° *les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."*

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;



Vu la délibération du Collège communal du 24 juillet 2023 - 27ème objet et intitulée "**Règlement complémentaire - Demande d'aménagement d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées à Aiseau-Presles - rue Auguste Scohy 14 - Pour avis**" ;

Considérant que Monsieur Marcel VAN HOECKE s'est présenté au Service AG sollicitant la possibilité d'aménager un emplacement réservé aux personnes handicapées, aux abords de son domicile sis à 6250 PONT-DE-LOUP, rue Auguste Scohy n°14 ;

Vu le rapport de police rédigé par Madame Ophélie CLAUSE, Premier Inspecteur de police (cf annexe) ;

Considérant qu'à la lecture de ce rapport, Madame CLAUSE indique que le demandeur remplit toutes les conditions pour l'octroi d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée et précise que :

- la disposition des lieux permet l'instauration d'un tel emplacement ;
- monsieur Van Hoecke est propriétaire d'un véhicule ;
- un tel emplacement est possible devant son domicile dans la partie stationnement ;
- l'habitation de Monsieur ne possède pas de garage ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, Madame CLAUSE n'émet aucune réserve quant à la demande d'instauration d'un emplacement handicapé face à l'habitation de l'intéressé ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

Article 1er. De réserver un emplacement de stationnement aux handicapés, à hauteur du numéro 14, rue Auguste Scohy à 6250 Aiseau-Presles, section de Pont-de-Loup.

Article 2. De matérialiser et porter cette mesure à la connaissance des usagers de la route par le placement, conformément à la législation en la matière, d'un signal E9a complété d'un panneau additionnel avec le pictogramme international des personnes handicapées. Les marquages au sol utiles seront tracés (case blanche et signe handicapé reproduit en blanc au centre de l'emplacement).

Article 3. De soumettre le présent règlement à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Article 4. De charger le Service AG du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN,
RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

5^{ème} OBJET : -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - ABROGATION DE LA
DECISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JUIN 2023 (19ÈME OBJET) ET
APPROBATION POUR L'ABROGATION D'UN EMPLACEMENT DE
STATIONNEMENT RESERVE AUX PERSONNES HANDICAPEES A PONT-DE-
LOUP RUE DU CAMPINAIRE N°235 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs :*

1° aux voiries communales;

2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de leur commune.

§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,

qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.
Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :

1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;

2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;



Vu la délibération du Conseil communal en date du 09 mai 2012 (5ème objet) et intitulée "**RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE - AMÉNAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX HANDICAPÉS A 6250 AISEAU-PRESLES, SECTION DE PONT-DE-LOUP RUE DU CAMPINAIRE LE LONG DES N°235/237**" et décidant en son article 1 : Dans la rue du Campinaire, à Pont-de-Loup, un emplacement de stationnement est réservé aux handicapés le long des n°235/237 ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 décembre 2020 (13ème objet) et intitulée "**RAPPORT DE POLICE - EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX HANDICAPÉS A PONT-DE-LOUP RUE DU CAMPINAIRE N°235 - POUR DECISION**" et décidant en son article 2 de maintenir un emplacement de stationnement réservé aux handicapés rue du Campinaire, côté impair, à hauteur du n°235 ;

Vu la délibération du Collège communal du 05 juin 2023 (21ème objet) et intitulée "**ABROGATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX HANDICAPÉS A PONT-DE-LOUP RUE DU CAMPINAIRE N°235 - POUR AVIS**" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2023 (19ème objet) et intitulée "**ABROGATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE A PONT-DE-LOUP RUE DU CAMPINAIRE N°235 - POUR DECISION**" ;

Considérant que lors du Conseil communal du 13 mars 2023, Monsieur Fabrice RANSQUIN, Conseiller pour le groupe Ensemble, a fait une remarque en séance, sollicitant l'emploi de l'expression "**Personne à Mobilité Réduite (PMR)**" plutôt que "**Personne handicapée**" ;

Considérant que suite à cette remarque, le terme de "**Personnes à mobilité réduite**" a été utilisé pour la délibération du Conseil communal du 26 juin 2023 (19ème objet) ;

Vu le courrier daté du 03 juillet 2023 du Service Public de Wallonie - mobilité infrastructures ayant pour objet "Règlement complémentaire de suppléance sur le roulage - Demande de renseignements complémentaires - Objet : Campinaire" ;

Considérant qu'à la lecture de ce courrier, il est demandé de transmettre une nouvelle délibération du Conseil communal afin de se conformer aux différentes bases légales en vigueur, en utilisant les termes "**personnes handicapées**" au lieu de "**personnes à mobilité réduite**" dans les délibérations lorsque celles-ci concernent des demandes de stationnement pour personnes handicapées.

Considérant qu'il y a donc lieu d'abroger la décision du conseil communal du 26 juin 2023 (19ème objet) et d'approuver cette délibération, laquelle utilise les termes corrects ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

Article 1er. D'abroger la décision du Conseil communal du 26 juin 2023 (19ème objet) intitulée "**ABROGATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE A PONT-DE-LOUP RUE DU CAMPINAIRE N°235 - POUR DECISION**".

Article 2. D'abroger le stationnement réservé aux personnes handicapées situé à PONT-DE-LOUP, rue du Campinaire à hauteur du n°235.

Article 3. De retirer la signalisation et d'effacer le marquage au sol à l'endroit précisé ci-dessus.



Article 4. De soumettre le présent règlement à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Article 5. De charger le Service AG du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN,
RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

6^{ème} OBJET : -1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION
ROUTIERE - RAPPORT DE POLICE RIO 2023-240 - ZONE RESIDENTIELLE A
ROSELIES - RUE JOSEPH WAUTERS - MODIFICATIONS A ENVISAGER -
POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs :*

1° *aux voiries communales;*

2° *à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de leur commune.*

§ 2. *Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation, qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas. Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :*

1° *les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;*

2° *les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."*

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;



Vu la délibération du Collège communal du 11 août 2023 (20ème objet) et intitulée "**RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - RAPPORT DE POLICE RIO 2023-240 - ZONE RÉSIDENIELLE A ROSELIES - RUE JOSEPH WAUTERS - MODIFICATIONS A ENVISAGER - POUR AVIS**" ;

Vu la demande formulée par courriel à Monsieur Denis PURNODE, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, en date du 05 avril 2023 par Monsieur Thomas HAMMOND, Agent technique au Service CVL, relative à l'interpellation d'un riverain de la rue Joseph Wauters à hauteur du n°6 concernant une jardinière qui se trouve devant l'entrée de son garage. Ce riverain sollicite l'enlèvement du bac à fleur.

Vu la demande datée du 06 avril 2023 de Monsieur Fabrizio MARTELLA, riverain, sollicitant l'aménagement d'emplacements de stationnement supplémentaires à hauteur de son domicile et l'apposition d'un marquage du signal E1 devant son garage (n°5).

Vu le rapport de police RIO 2023-240 de Monsieur Denis PURNODE, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, daté du 13 avril 2023 (cf annexe) ;

Considérant qu'à la lecture de ce rapport, Monsieur PURNODE propose les projets suivants :

Projet I

- Déplacer la jardinière du n°6, côté pair, à l'opposé des n°2/4, côté impair.
- Créer 2 emplacements de stationnement, côté impair, à hauteur des n°5/7.

Projet II

- Retirer la jardinière mise à hauteur du n°6, côté pair.
- Créer 1 emplacement de stationnement, côté impair, à hauteur des n°5/7.
- Apposer un marquage (signal E1), à hauteur du garage du n°5, côté impair.

Considérant les remarques émises par M. PURNODE dans ce rapport :

- La jardinière mise à l'opposé des n°2/4 gênerait le passage du trafic routier, lors de la brocante de Roselies.
- Un emplacement de stationnement aménagé à hauteur du n°5 réduirait trop l'accès à l'entrée de cette habitation (seulement 50 cm de passage libre).

Considérant que pour conclure, Monsieur PURNODE propose d'exclure **le projet I** et de retenir éventuellement **le projet II**.

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

Article 1er. De procéder aux aménagements suivants :

- Retirer la jardinière mise à hauteur du n°6, côté pair.
- Créer 1 emplacement de stationnement, côté impair, à hauteur des n°5/7.
- Apposer un marquage (signal E1), à hauteur du garage du n°5, côté impair.

Article 2. De soumettre le présent règlement à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Article 3. De charger le Service AG du suivi.



AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN,
RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

7^{ème} OBJET : OBJET : 2.075.1 DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT
GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR
INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité en exécution de l'article L1315-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation précise notamment en son article 4 que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal ;

Vu les comptes annuels pour l'exercice 2022 de la Commune d'Aiseau-Presles votés en séance du conseil communal en date du 22 mai 2023, le SPW signale qu'ils sont approuvés comme repris sur les annexes ;

Vu la délibération du collège communal du 17 avril 2023 (32ème objet) et intitulée "**Marché public - Exercices 2023 à 2026 - Fourniture de combustibles liquides - Marché de fournitures - A) Approbation du rapport d'examen des offres - B) Désignation de l'adjudicataire - pour décision**", le SPW signale qu'elle n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire ;

Vu la délibération du collège communal du 05 juin 2023 (23ème objet) et intitulée "**Marché public - Exercices 2023 à 2027 - Fourniture de matériaux de construction et de réagrément en vrac - marché de fournitures - A) Rapport d'examen des offres - B) Désignation des adjudicataires - pour décision**", le SPW signale qu'elle n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

Prend acte des dites décisions.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN,
RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

8^{ème} OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU
COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 2 juin 2023, relatif à la circulation routière
- **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et
autres gravats à 6250 PRESLES, Place Belle-Vue, 10, du 5 au 8 juin 2023;

Vu l'ordonnance du collège communal en date du 5 juin 2023, relatif à la circulation
routière - **Mesures temporaires** – Mesures de circulation routière dans le cadre de la
« **BROCANTE** » à 6250 PONT-DE-LOUP , le 10 juin 2023;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 5 juin 2023, relatifs à la circulation
routière:

a) **Mesures temporaires – Placement d'un échafaudage (10 m²)**, rue Joseph
Wauters, 10 à 6250 Roselies, du 9 au 24 juin 2023.

b) **Mesures temporaires – Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de
déchets et autres gravats à 6250 ROSELIES, rue Adhémar Biot n°33, du 5 au 8 juin 2023.

c) **Mesures temporaires – Placement d'un échafaudage (8m²)**, rue d'Oignies,
73 à 6250 Aiseau, du 5 au 14 juin 2023.

d) **Mesures temporaires – Placement d'un échafaudage (3 m²)**, rue des
Français, 146 à 6250 Roselie, du 29 mai au 11 juin 2023.

e) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'**exécution
de travaux d'élagage** (avec utilisation d'une nacelle), **rue des Haies n°14** à 6250 Presles,
le mercredi 7 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du bourgmestre en date du 9 juin 2023, relatif à la circulation routière
- **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et
autres gravats, rue Lambot 106 à 6250 Aiseau

du 12 au 15 juin 2023.;

Vu les ordonnances du collège communal en date du 12 juin 2023 relatifs à la
circulation routière:

a) **Mesures temporaires** – Mesures de circulation routière prises dans le cadre de
« **l'inauguration de l'exposition Charbonnage du Panama** » qui se déroulera à 6250
Roselies, samedi 17 juin 2023



b) **Mesures temporaires** – Mesures de circulation routière prises dans le cadre de « **la Fête des Voisins** » qui se déroulera rue Labory à 6250 Aiseau, samedi 17 juin 2023 (de 18h00 à 23h00)

c) **Mesures temporaires** – Mesures de circulation routière prises dans le cadre du « **Tournoi de balle pelote assise** » au profit du **Télévie** qui se déroulera Allée des Familles face au n°22 sur le site de la *Cité Solaire de Presles*, samedi 25 juin 2022 (de 9h00 à 23h00) ;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 12 juin 2023, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de branchement pour le compte de la société Ores, **rue de la Brasserie (NC)** à 6250 Aiseau, du 17 au 30 juin 2023

b) **Mesures temporaires – Placement d'un échafaudage (8m²)**, rue d'Oignies, 73 à 6250 Aiseau, du 14 au 21 juin 2023;

Vu l'arrêté du bourgmestre en date du 13 juin 2023, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose de branchement de gaz pour le compte de la société ORES (Travaux en trottoir) **rue des Wespes, 2** à 6250 Presles, du 14 juin au 7 juillet 2023;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 14 juin 2023, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Placement d'un échafaudage (8m²)**, rue d'Oignies, 73 à 6250 Aiseau, du 14 au 21 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 16 juin 2023, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de raccordement au réseau d'égouttage, **Rue d'Oignies 157 à 6250 Aiseau - du 27 au 30 juin 2023;**

Vu l'arrêté du Bourgmestre ff en date du 20 juin 2023, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires – Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue du Président John Kennedy, 28 à 6250 Roselies,

du 23 au 26 Juin 2023 ;

Vu les arrêtés du Bourgmestre ff en date du 21 juin 2023, relatif à la circulation routière

a) **Mesures temporaires - Placement d'un échafaudage (3 m²)**, rue des Français, 146 à 6250 Roselies, du 19 juin au 2 juillet 2023.

b) **Mesures temporaires - Placement d'un échafaudage (3 m²)**, rue d' Aiseau, 45 à 6250 Pont-de-Loup, du 21 au 26 juiin 2023; ,

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 23 juin 2023, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Placement d'un échafaudage (10 m²)**, rue Joseph Wauters, 10 à 6250 Roselies, du 25 juin au 4 juillet 2023 ;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 26 juin 2023, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose de branchement de gaz pour le compte de la société ORES (Travaux en trottoir) **rue Du Village,44** à 6250 Pont-De-Loup, du 27 juin au 7 juillet 2023.

b) **Mesures temporaires - Placement d'un échafaudage (4m²)**, rue d'Oignies, 47 à 6250 Aiseau, du 14 au 21 juin 2023;

Vu l'ordonnance du collège communal en date du 30 juin 2023, relatif à la circulation routière. - **Mesures temporaires** – Circulation routière dans le cadre du « **Concours de**



dressage GHC » qui sera organisé aux écuries *Les Aubépinés* à 6250 AISEAU, rue de Falisolle n°6, le 30 juillet 2023;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 30 juin 2023, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires – Placement d'échelles**, rue d'Oignies, 94 à 6250 Aiseau, du 3 au 10 JUILLET 2023

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de livraison de béton, à la **Rue Saint Georges, 3** à 6250 Presles, le 4 juillet 2023.

c) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de raccordement au réseau d'égouttage, **Rue d'Oignies 157 à 6250 Aiseau**, du 30 juin au 5 juillet 2023.

d) **Mesures temporaires - Placement d'un échafaudage (2,7m²)**, rue des Forges, 18 à 6250 Aiseau, du 30 juin au 20 juillet 2023;

Vu l'ordonnance du collège communal en date du 3 juillet 2023, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** – Dans le cadre de la « **Brocante de Presles** », le vendredi 21 juillet 2023;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 3 juillet 2023, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de réfection de voirie pour le compte d'IGRETEC , **Rue des Ecoles à 6250 Aiseau**, du 4 au 7 juillet 2023.

b) **Mesures temporaires – Placement d'un échafaudage (3 m²)**, rue des Français, 146 à 6250 Roselies, du 3 au 17 juillet 2023;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 4 juillet 2023, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de raccordement des eaux (pour le compte de la Société wallonne des eaux), **Rue Joseph Martin, 22 à 6250 Aiseau**, du 6 juillet au 6 septembre 2023

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de raccordement des eaux (pour le compte de la Société wallonne des eaux), **Rue Joseph Wauters, 6 à 6250 Roselies**, du 6 juillet au 15 septembre 2023;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 5 juillet 2023, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats (10m³), rue Joseph Wauters, 6 à 6250 Roselies, du 5 au 7 juillet 2023;

Vu l'arrêté du Bourgmestre ff en date du 7 juillet 2023, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Placement d'un échafaudage (8m²)**, rue d'Oignies, 73 à 6250 Aiseau, du 8 au 10 juillet 2023:

Vu les arrêtés du Bourgmestre ff en date du 10 juillet 2023 relatifs à la circulation routière :

a) **Mesures temporaires– Placement d'un échafaudage (5m²)**, rue du Centre, 28 à 6250 Aiseau, du 10 au 20 juillet 2023.

b) **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats (12m³), rue de la Respe à 6250 Aiseau, du 11 au 13 juillet 2023.

c) **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue du Centre, 18 à 6250 Aiseau, du 10 au 13 juillet 2023;



Vu l'arrêté du Bopurgmestre ff en dazte du 13 juillet 2023 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue du Centre, 18 à 6250 Aiseau

du 14 au 17 juillet 2023;

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN,
RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

9^{ème} OBJET : -1.842 – INTERCOMMUNALE – ISPPC – ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023 – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 septembre 2023 de l'ISPPC reçue par courriel en date du 07 août 2023 accompagné de différentes pièces ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et pour lesquels il dispose la documentation requise;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'ISPPC à savoir :

1. Examen des documents et rapports mis gratuitement à la disposition des actionnaires conformément à l'article 12 :28 du Code des Sociétés et des Associations

a) Examen du projet de fusion relatif à l'absorption de l'AIHSHSN par l'ISPPC (mise en oeuvre du projet d'intégration HUmani) établi en exécution de l'article 12 :24 du CSA.

b) Comptes annuels des trois derniers exercices comptables de chacune des sociétés concernées par la fusion;

c) Les rapports de gestion de chacune des sociétés concernées par la fusion par absorption pour les trois derniers exercices

2. Rapport spécial du conseil d'administration relatif à l'absorption de l'AIHSHSN par l'ISPPC établi en exécution de l'article 12 :25 du CSA

3. Rapport spécial du commissaire relatif à l'absorption de l'AIHSHSN par l'ISPPC établi en exécution de l'article 12 :26 du CSA.

4. Eventuellement, communication de toute modification importante du patrimoine actif et passif des sociétés concernées par la fusion intervenue depuis la date de l'établissement du projet de fusion, en application de l'article 12 :27 du CSA.

5. Décision de fusion Description du patrimoine transféré - Conditions du transfert



a) Approbation de la fusion par absorption de la société coopérative « ASSOCIATION INTERCOMMUNALE HOSPITALIERE DU SUD HAINAUT ET DU SUD NAMUROIS (Centre de Santé des Fagnes) », dont le siège est établi à 6460 Chimay, boulevard Louise, 18, inscrite à la BCE sous le n° 201.704.471, (ci-après la « Société Absorbée » ou l'« AIHSHSN »), par la société coopérative «INTERCOMMUNALE DE SANTE PUBLIQUE DU PAYS DE CHARLEROI », dont le siège est établi à 6000 Charleroi, boulevard Zoé Drion, 1, inscrite à la BCE sous le n° 216.377.108 (ci-après la « Société Absorbante » ou l'« ISPPC »).

b) description du patrimoine transféré

c) Conditions générales du transfert

6. Valeur d'échange - actions

7. Délégation de pouvoir pour représenter la société absorbée aux opérations de fusion et de veiller au déroulement des opérations de transfert, auprès de la société absorbante

8. Modification des statuts et notamment de la dénomination de la société (adoption de la dénomination « HUmani »)

9. Dissolution sans liquidation - condition suspensive

10. Décharge des membres du conseil d'administration

11. Nomination(s)/démission(s) d'administrateurs.

12. Divers

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'I.S.P.P.C. excepté les points 7, 10 et 12 ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : D'approuver le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Examen des documents et rapports mis gratuitement à la disposition des actionnaires conformément à l'article 12 :28 du Code des Sociétés et des Associations

a) Examen du projet de fusion relatif à l'absorption de l'AIHSHSN par l'ISPPC (mise en oeuvre du projet d'intégration HUmani) établi en exécution de l'article 12 :24 du CSA.

b) Comptes annuels des trois derniers exercices comptables de chacune des sociétés concernées par la fusion;

c) Les rapports de gestion de chacune des sociétés concernées par la fusion par absorption pour les trois derniers exercices

D'approuver le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapport spécial du conseil d'administration relatif à l'absorption de l'AIHSHSN par l'ISPPC établi en exécution de l'article 12 :25 du CSA

D'approuver le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapport spécial du commissaire relatif à l'absorption de l'AIHSHSN par l'ISPPC établi en exécution de l'article 12 :26 du CSA.

D'approuver le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :



- Eventuellement, communication de toute modification importante du patrimoine actif et passif des sociétés concernées par la fusion intervenue depuis la date de l'établissement du projet de fusion, en application de l'article 12 :27 du CSA.

D'approuver le point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Décision de fusion Description du patrimoine transféré - Conditions du transfert

a) Approbation de la fusion par absorption de la société coopérative « ASSOCIATION INTERCOMMUNALE HOSPITALIERE DU SUD HAINAUT ET DU SUD NAMUROIS (Centre de Santé des Fagnes) », dont le siège est établi à 6460 Chimay, boulevard Louise, 18, inscrite à la BCE sous le n° 201.704.471, (ci-après la « Société Absorbée » ou l' « AIHSHSN »), par la société coopérative «INTERCOMMUNALE DE SANTE PUBLIQUE DU PAYS DE CHARLEROI », dont le siège est établi à 6000 Charleroi, boulevard Zoé Drion, 1, inscrite à la BCE sous le n° 216.377.108 (ci-après la « Société Absorbante » ou l' « ISPPC »).

b) description du patrimoine transféré

c) Conditions générales du transfert

D'approuver le point 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Valeur d'échange - actions

D'approuver le point 8 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modification des statuts et notamment de la dénomination de la société (adoption de la dénomination « HUmani »)

D'approuver le point 9 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Dissolution sans liquidation - condition suspensive

D'approuver le point 11 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Nomination(s)/démission(s) d'administrateurs.

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 28 août 2023.

Article 3 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale I.S.P.P.C..

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2023.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN,
RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

10^{ème} OBJET : IFAPME - DEMANDE D'AGREMENT ET CONVENTION TYPE DE STAGE
DANS LE CADRE D'UNE FORMATION D'AGENT D'ENTRETIEN ECOLOGIQUE
DES ESPACES VERTS - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commission Emploi/Formation de Charleroi Métropole organise à partir de septembre 2023 une formation d'Agent d'entretien écologique des espaces verts à destination des Villes et Communes de son territoire;

Considérant que cette formation a pour objectifs de permettre :

- à des personnes éloignées de l'emploi de suivre une formation qualifiante pour travailler dans la gestion écologique des espaces verts au sein des services communaux de leur commune, des parcs naturels/nationaux, des associations de protection de la nature, des contrats rivières ou d'entreprises privées;
- aux Villes et Communes de disposer de personnel qualifié et compétent pour entretenir et créer des milieux semi-naturels favorables à la biodiversité;

Considérant que l'IFAPME sera en charge de la coordination générale de cette formation et que la MIREC Charleroi sera en charge du suivi des apprenants;

Considérant que cette formation sera organisée du 15 septembre 2023 au 31 août 2024 à raison :

- d'une première phase de 12 semaines s'étalant de septembre à décembre 2023 et consistant en 1 jour/semaine de formation théorique sur Charleroi, 2 jours/semaine de formation pratique sur un chantier collectif encadré sur Charleroi et de 2 jours/semaine de formation pratique dans le Service Espaces verts de la Commune de l'apprenant;
- d'une seconde phase d'environ 8 mois s'étalant de janvier à août 2024 et consistant en 1 jour/semaine de formation théorique sur Charleroi et de 4 jours/semaine de formation pratique dans le Service Espaces verts de la Commune de l'apprenant;

Considérant que les matières abordées seront : l'écologie, enjeux et réalités; les espaces verts; l'équipement mécanique; la végétalisation des espaces communaux; ...;

Considérant que les avantages pour la Commune sont de :

- disposer pendant environ un an de main-d'œuvre à moindre coût;



- disposer de connaissances dans des compétences nouvelles et nécessaires pour assurer une gestion des espaces verts en phase avec les défis sociétaux actuels;
- pouvoir engager le(s) stagiaire(s) durablement au terme de la formation si le stage est concluant;
- s'engager dans un processus de montée en compétences et de mise à l'emploi de ses citoyens;

Considérant qu'en échange, la Commune d'Aiseau-Presles s'engage à :

- collaborer avec la MIREC pour trouver des apprenants sur son territoire;
- accueillir au sein de son Service Plan Vert des stagiaires aux moments décrits ci-dessus;
- signer une convention de stage avec les apprenants;
- de faire suivre une formation tutorat à la personne identifiée, via le module de formation de 8h proposé par l'IFAPME;

Considérant que la Commune d'Aiseau-Presles peut, par ailleurs :

- faire suivre des modules de cours à la carte au tuteur identifié pour le suivi du(des) stagiaire(s) pour s'assurer qu'il maîtrise ces (nouvelles) compétences;
- proposer un contrat de travail au(x) stagiaire(s) en fin de parcours;

Considérant que dans le cadre de cette formation, une demande d'agrément doit être introduite via un formulaire "Document A123 W" comme repris en annexe;

Considérant qu'il est donc proposé aux membres du Conseil Communal d'approuver une convention type de stage à intervenir entre la commune d'Aiseau-Presles et le (les) stagiaire(s);

Considérant que la formalité liée à désignation d'un (des) stagiaires pourra être laissée au Collège Communal;

Considérant que celle-ci a été annexée au présent point pour en faire partie intégrante;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1 : De s'engager à participer à la formation en gestion écologique des espaces verts, mise en place sur le territoire de Charleroi Métropole, et d'envoyer la demande d'agrément à l'IFAPME en charge de la coordination générale de cette formation.

Article 2 : D'approuver la convention type à intervenir entre la commune d'Aiseau-Presles et un ou des stagiaire(s), relative à la la formation en gestion écologique des espaces verts dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 3 : De charger le service RH du suivi et de transmettre un extrait conforme de la présente délibération :

- à Charleroi Métropole - pour information
- à l'IFAPME - pour disposition

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2023.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN,
RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

11^{ème} OBJET : OPERATION IMMOBILIERE – ALIENATION D'UN TERRAIN COMMUNAL –
ECOLE DES BINCHES - LANCEMENT DE LA PROCEDURE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ci-après « CDLD » en sa forme en vigueur en Région Wallonne ;

Vu le Code du Développement territorial, ci-après "CoDT", en sa forme en vigueur en Région Wallonne ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre FURLAN relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la délibération du Conseil Communal d'Aiseau-Presles du 13 mars 2023 (18^{ème} objet), intitulée " OPERATION IMMOBILIERE – ALIENATION D'UN TERRAIN COMMUNAL – FIN DE LA PROCEDURE - POUR DECISION " ;

Considérant que l'article L.1122-30 du CDLD prescrit que « *le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal* » et que la circulaire du 23 février 2016 du Ministre FURLAN relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux précise que le Conseil Communal est compétent pour décider du principe de la vente d'un terrain communal ;

Considérant que l'Administration Communale est propriétaire d'un terrain bâti, situé rue Grande à Aiseau-Presles, derrière le numéro 69 ;

Considérant que les parcelles visées sont, ou l'ont été, à AISEAU-PRESLES – 2^{ème} division – Section C, 254K, 255X, selon le plan annexé ;



Considérant que ces parcelles constituent ensemble le lieu-dit de « l'Ecole des Binches » et qu'un bâtiment scolaire, en relativement bon état, y est érigé ;

Considérant que ces parcelles figurent en zone d'habitat au plan de secteur et que la destination future du terrain sera d'en faire du logement ;

Considérant que la vente du terrain et sa destination future amélioreront le cadre de vie des habitants d'Aiseau-Presles ;

Considérant que les parcelles seront vendues en un seul lot et qu'il sera fait choix de recourir à la vente de gré à gré ;

Considérant que le Conseil Communal avait déjà décidé de procéder à la vente du bâtiment dit de l'Ecole des Binches ;

Considérant que la procédure de vente avait cependant échoué ;

Considérant qu'en vue d'attirer de potentiels acquéreurs, il est proposé de mettre en vente le bien à partir de 100.000,00 euros ;

Considérant que pour désigner le futur acquéreur, une première offre devra être communiquée à l'Administration Communale pour le 13/10/2023 et qu'une séance de surenchère sera ensuite organisée avec les personnes ayant remis une première offre ;

Considérant que le plus offrant du point de vue du prix sera désigné acquéreur ;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 18/08/2023 à 13:48 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

D'un point de vue budgétaire, les modalités étant définies et un montant de départ fixé, des crédits budgétaires pourront être inscrits lors d'une prochaine modification budgétaire.

L'affectation du produit de la vente ne sera décidée qu'une fois que l'acte authentique sera signé afin d'éviter des écritures comptables inutiles.

**APRÈS EN AVOIR DELIBERE,
PAR 17 VOIX POUR ET UNE CONTRE (DE ROOVER),
DECIDE :**

Article 1



De lancer une procédure de vente, de gré à gré, en un seul lot, avec publicité, des parcelles cadastrées ou l'ayant été, à AISEAU-PRESLES – 2ère division – Section C, 254K, 255X, selon le plan annexé.

Article 2

De proposer, selon les principes et modalités ci-après, de vendre les parcelles à la personne ayant remis l'offre la plus avantageuse d'un point de vue du prix.

Article 3

De fixer les modalités de publicité comme suit :

- Annonce sur le site « Immoweb »,
- Annonce sur le site communal, avec publication ensuite sur la page Facebook

Concernant les informations à mettre dans la publicité :

- Avis de vente des parcelles, avec leurs caractéristiques
- Prix minimum demandé
- Date limite et modalités

Article 4

De fixer la date limite pour remettre une première offre au 13/10/2023.

Article 5

De charger une Etude Notariale de procéder à la rédaction et passation du compromis de vente et des actes authentiques.

Article 6

De charger le Collège Communal du suivi, hormis le choix de l'acquéreur et du prix.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN,
RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

12^{ème} OBJET : 1.712/1.811.122.55 - MARCHE PUBLIC - EXERCICES 2023 A 2027 -
FOURNITURE DE SIGNALISATION ROUTIERE ET D'EQUIPEMENTS DE
VOIRIE - MARCHE DE FOURNITURES - A). ACHAT - B). CAHIER SPECIAL
DES CHARGES - C). MODE DE PASSATION DU MARCHE - D). IMPUTATION
DE LA DEPENSE - POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment ses articles L1124-40 § 1er, 3° et L1222-3, § 1er;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 41 § 1er, 1° a);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le projet de cahier spécial des charges intitulé "Fourniture de signalisation routière et d'équipements de voirie" dressé à cet effet par le Service Cadre de Vie et Logistique (Service Travaux);

Considérant que le marché sera conclu pour une période de 4 ans (2023-2024-2025-2026-2027) prenant cours à dater de la première commande de fournitures pour se terminer au plus tard le 31 mai 2027. Que le montant des fournitures, pour les 4 années couvertes par le marché, est limité à 139.999,99 € HTVA, **soit 169.399,99 € TVA 21% comprise;**



Considérant que le projet de cahier spécial des charges intitulé "Fourniture de signalisation routière et d'équipements de voirie" porte sur un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition de signalisation routière et d'équipements de voirie (mobilier urbain) destinés à l'équipement de la voirie communale divisé en 2 lots détaillés comme suit :

- Lot 1 : SIGNALISATION ROUTIERE;
- Lot 2 : EQUIPEMENTS DE VOIRIE;

Considérant que la procédure proposée à l'autorité communale est la procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 § 1er, 1°, a) de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Considérant que le marché porte sur une période de quatre années (2023-2024-2025-2026-2027). Que le montant cumulé de ces quatre années est limité à 139.999,99 € HTVA. Que ce montant ne dépasse pas, hors TVA, le montant visé par l'article 90 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 évoqué supra, soit 140.000,00 €;

Considérant que les crédits nécessaires pour la première année (2023-2024) sont inscrits au budget communal et le seront au budget communal des exercices suivants;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,
DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur l'achat de signalisation routière et d'équipements de voirie (2 lots : signalisation routière et équipements de voirie) dont le montant des fournitures est limité à 139.999,99 € hors TVA pour les 4 années couvertes par le marché, **soit 169.399,99 € TVA 21 % comprise**;

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges intitulé "Fourniture de signalisation routière et d'équipements de voirie" dressé à cet effet par le Service Cadre de Vie et Logistique (Service Travaux);

Article 3 : de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché;

Article 4 : d'affecter la dépense à charge du budget communal des exercices 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027;

Article 5 : de transmettre une copie de la présente délibération au Service des Finances, pour information et disposition;

Article 6 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision;

Article 7 : de joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2023.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN,
RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

13^{ème} OBJET : 2.073.532.1 - IMIO - LOGICIEL DE GESTION DES SERVICES
TECHNIQUES (EN MODE HEBERGE SAAS) - IA.TECH - A). ACHAT - B).
ADHESION AUX DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AU
CONTRAT IMIO/AC AISEAU-PRESLES/2018-06 - POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement l'article L1222-30 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L1222-3, L1512-3 et suivants et L1523-1;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2019 (29ème objet) intitulée "IMIO - Convention cadre de service IMIO/AC Aiseau-Presles/2018-06 - pour approbation" par laquelle le Conseil communal approuve la Convention cadre de service IMIO/AC AISEAU-PRESLES/2018-06;

Considérant que la Commune d'Aiseau-Presles est associée à l'Intercommunale iMio SC;

Considérant que iMio est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés;

Considérant que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 25, 32 et 40 de ses statuts, de Délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'Intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant, le cas échéant, représenter plusieurs membres de l'ensemble d'entre eux;

Considérant que les membres de l'Intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'Intercommunale;

Considérant qu'au regard de l'objet social défini à l'article 3 de ses statuts, l'Intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres;



Considérant que la Commune d'Aiseau-Presles exerce dès lors sur cette Intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services;

Considérant que plus de 80% des activités de l'Intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres; que ce pourcentage est déterminé comme suit : 100% des activités de l'Intercommunale sont exercées au profit de ses membres;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la Loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence;

Considérant l'intérêt pour l'Administration communale d'Aiseau-Presles de se doter d'un outil informatique permettant de diminuer et simplifier la charge administrative liée à la gestion des services techniques;

Considérant que cet outil informatique doit s'accompagner d'une formation à son utilisation et à la maintenance de l'outil;

Considérant l'opportunité de se tourner vers une solution s'intégrant dans une suite logicielle déjà connue et maîtrisée par le personnel communal;

Considérant que l'Intercommunale iMio propose un logiciel de gestion des services techniques (mode SaaS) - iA.Tech permettant de diminuer et simplifier la charge administrative liée à la gestion des matières techniques;

Considérant les besoins identifiés comme nécessaires par le Service Cadre de Vie et Logistique, le Service AME et le Service Police administrative :

- Optimisation de l'organisation et de la planification des services techniques;
- Outils d'aide à la décision (statistiques, rapports, ...);
- Centralisation de la gestion du patrimoine communal (bâtiments, véhicules, matériel, ...);
- Simplification et automatisation des procédures;
- Portail de gestion de demandes d'interventions et de fournitures;
- Anticipation des interventions et suivi des fournisseurs (contrats d'entretien, assurances, ...);
- Gestion et contrôle des achats, des stocks, ...;
- Diminution de l'impact financier découlant des travaux grâce à l'optimisation du Service Technique;
- Optimisation du service délivré au citoyen;
- Transversalité de l'information entre les différents domaines métiers;
- Simplification du travail administratif;
- Amélioration de l'accessibilité aux informations financières multi-venant d'une intervention ou d'un projet;
- Simplification de la prévision budgétaire;



Considérant les modules identifiés comme nécessaires par le Service Travaux, le Service AME et le Service Police administrative, tous compris dans le prix du logiciel :

- Atal

- Bâtiments
- Clefs
- Contrats
- Fluides
- Espaces verts
- Habillement - Outillage - Matériel
- Interventions
- Parc Auto - Carburant
- Patrimoine
- Planification
- Prêt de salles
- Prêt de matériel
- Prêt de véhicules
- Ressources
- Statistiques
- Stock
- Voiries

- E-Atal

- E-Demande de travaux
- E-Prêts
- E-Parc auto
- E-HOM
- E-Validation commandes
- E-Proximité

- Atal mobile;

Considérant l'adéquation fonctionnelle des fonctionnalités identifiées aux besoins définis comme nécessaires;

Considérant que les modules seront complétés au fur et à mesure des besoins des divers services communaux et de leur capacité à encoder les données y relatives, sur base de formations personnalisées;

Considérant que le logiciel permettra de regrouper toutes les informations actuellement encodées dans des fichiers divers (3P, Excel, FixMyStreet Wallonie, Cartographie, ...) dans un seul logiciel et de dès lors réduire les coûts d'utilisation, de maintenance et autres à un seul logiciel accessible à un nombre illimité d'utilisateurs au sein de l'Administration communale;

Considérant le devis estimatif D00731/2023 du 6 juillet 2023 remis par l'Intercommunale iMio faisant apparaître les postes suivants :

- iA.Tech - Frais unique de mise en oeuvre : 11.256,21 €;
- iA.Tech - Atal Mobile : 2.758,88 €;
- iA.Tech - Frais de maintenance et hébergement : 6.290,92 €;
- iA.Tech - Atal Mobile - Maintenance annuelle : 656,23 €; **pour un total de 20.962,24 €;**



Considérant que, pour bénéficier du logiciel de gestion des Services Techniques iA.Tech, le Conseil communal doit décider d'adhérer aux Dispositions particulières - Annexe Logiciel de gestion des Services Techniques (mode SaaS) - iA.Tech reprises en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que les Dispositions particulières - Annexe Logiciel de gestion des Services Techniques (mode SaaS) - iA.Tech stipulent en page 4 "Sauf avis contraire de l'Administration de la TVA, la TVA n'est pas applicable aux montants dus à iMio";

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 et le seront au budget communal des exercices suivants;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord pour l'achat du logiciel de gestion des Services Techniques (mode SaaS) - iA.Tech proposé par l'Intercommunale iMio;

Article 2 : d'approuver le devis estimatif de l'Intercommunale iMio s'élevant à 20.962,24 € (frais unique de mise en oeuvre du logiciel, Atal Mobile, frais de maintenance et hébergement du logiciel et frais de maintenance annuelle Atal Mobile);

Article 3 : d'approuver les Dispositions particulières - Annexe Logiciel de gestion des Services Techniques (mode SaaS) - iA.Tech proposées par l'Intercommunale iMio et de les considérer comme faisant partie intégrante de la présente délibération;

Article 4 : de financer cette dépense par les crédits inscrits au budget 2023 et des exercices suivants;

Article 5 : de transmettre une copie de la présente décision :

- au Service des Finances, pour information et disposition;
- au Service Informatique, pour mise en oeuvre;
- aux Services communaux concernés, pour mise en oeuvre;

Article 6 : de charger le Collège communal du suivi de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN,
RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

14^{ème} OBJET : ENERGIE/POLLEC: MARCHÉ CONJOINT ENTRE LES COMMUNES DE FLEURUS ET D'AISEAU-PRESLES POUR L'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PRIVÉS - RAPPORT ANNUEL - POUR INFORMATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la délibération du Conseil communal du 14 juin 2018 approuvant l'adhésion de la commune d'Aiseau-Presles à la convention des maires avec pour objectif en 2030 de réduire ses émissions de gaz à effets de serre (GES) de 40% par rapport à l'année de référence 2006, à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'un PAEDC ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 octobre 2021 approuvant le PAEDC et plus particulièrement l'action N°1 "Mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 mars 2022 approuvant la convention entre la Ville de Fleurus et la Commune d'Aiseau-Presles pour la mise en place d'un marché conjoint en vue de la rénovation énergétique des bâtiments privés dans le cadre du PAEDC ;

Vu le rapport annuel détaillant le bilan du projet établi par la société Corenove pour les communes d'Aiseau-Presles et de Fleurus.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

PREND CONNAISSANCE du rapport final détaillant le bilan du projet établi par la société Corenove pour les communes d'Aiseau-Presles et de Fleurus.

Celui-ci reprend :

- Les participants par commune et le nombre de visite
- Les tâches effectuées par le prestataire
- Une description des travaux, leur état d'avancement, les montants, les calculs des économies d'énergie et du rejet de CO2 évité, les observations et recommandation

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2023.

Par le Conseil :

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN,
RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

15^{ème} OBJET : 1.712/2.073.515.12 - MARCHE PUBLIC - BIOMETHANISATION -
FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN MODULE D'INTRODUCTION DE
MATIERES SOLIDES DE TYPE AGRICOLE POUR LES BESOINS D'UNE UNITE
DE BIOMETHANISATION - MARCHE DE FOURNITURES - A) ACHAT - B)
CAHIER SPECIAL DES CHARGES - C) PROCEDURE DE PASSATION - D) AVIS
DE MARCHE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment ses articles L1124-40 §1er, 3° et L1222-3, § 1er;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 41 §1er, 1°;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu le projet de cahier spécial des charges n° 2023053 intitulé "*Fourniture et installation d'un module d'introduction de matières solides de type agricole pour les besoins d'une unité de biométhanisation*" dressé à cet effet par le service Cadre de Vie et Logistique (service Environnement) dont le montant estimatif s'élève à :

* 140.000,00 € hors TVA pour le lot 1

* 5.000,00 € hors TVA pour le lot 2 ;



Vu l'avis de marché dressé à cet effet;

Considérant que l'unité de biométhanisation communales est composée notamment d'un module d'introduction de matières solides. Que ce module permet d'acheminer directement les matières solides (fumier bovin, fumier équin, fientes de poules, ...) dans le digesteur de méthanisation (cuve de fermentation). Le module d'introduction est disposé contre la cuve de fermentation en béton. Un chargeur télescopique transporte les matières depuis les aires de stockage vers le module d'introduction ;

Considérant que le module d'introduction actuel est en fonctionnement depuis 2015. Qu'il est utilisé 7j/7 ;

Considérant que cahier spécial des charges n°2023053 porte sur un marché de Fournitures ayant pour objet la fourniture et l'installation d'un module d'introduction de matières solides de type agricole pour les besoins de l'unité de biométhanisation communale. Qu'il est divisé en deux lots :

- * Lot 1 intitulé *Module d'introduction de matières solides*
- * Lot 2 intitulé *Reprise de l'ancien module d'introduction* ;

Considérant que le montant du marché est estimé à 140.000,00 € (Lot 1). Que ce montant ne dépasse pas, hors TVA, le montant fixé, par l'article 41 §1er, 1° de la loi du 17 juin 2016 évoquée supra, soit 215.000,00 €. Que les conditions légales sont réunies pour que le présent marché puisse être traité par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant dès lors que la procédure proposée à l'autorité communale est la procédure négociée directe avec publication préalable conformément à l'article 41 §1er, 1° de la loi du 17 juin 2016 ci-avant visée;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2023 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 18/08/2023 à 13:39 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Cette acquisition pourra se faire sur base de l'article budgétaire 87906/72453.2023-projet 20230018.

Le financement se fera par emprunt.

Après en avoir délibéré;



A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur la fourniture et l'installation d'un module d'introduction de matières solides de type agricole pour les besoins d'une unité de biométhanisation dont le montant estimatif :

* du lot 1 s'élève à 140.000,00 € hors TVA, soit **169.400,00 €** TVA 21 % comprise

* du lot 2 s'élève à 5.000,00 € hors TVA, soit **6.050,00 €** TVA 21 comprise ;

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges n° 2023053 dressé à cet effet par le service Cadre de Vie et Logistique (service Environnement);

Article 3 : de recourir à la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation du marché;

Article 4 : d'approuver l'avis de marché dressé à cet effet;

Article 5 : d'affecter la dépense à charge du budget communal de l'exercice 2023;

Article 6 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision;

Article 7 : de transmettre une copie de la présente délibération au Service des Finances, pour information et disposition;

Article 8 : de joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2023.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN,
RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

16^{ème} OBJET : 1.712 – MAISON DE COHESION SOCIALE - ETUDE POUR LA
RÉHABILITATION ET LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT ET DE SES ABORDS. -
A) PROJET - POUR DÉCISION B) CAHIER DES CHARGES - POUR
APPROBATION C) MODE DE PASSATION DE MARCHÉ – POUR
DÉTERMINATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment ses articles L1124-40, §1er, 3° et L1222-3, §1er ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 42, §1er, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 90 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le projet de cahier spécial de charges réf. 2023.08.10 dressé à cet effet par le Service Cadre de Vie et Logistique;

Vu le plan stratégique transversal et plus particulièrement l'objectif stratégique N°5: **Être une commune à vocation sociale qui mène des politiques solidaires pour un accès au bien-être pour tous** et plus particulièrement les actions initialement numérotées 5.1.2 et 5.3.1 et fusionnée dans la nouvelle action 5.1.2: *Créer une Maison de la Cohésion*



sociale qui regroupe en un même lieu les acteurs extérieurs et les ressources internes en matière d'accès aux droits fondamentaux.

Considérant que le cahier des charges réf. 2023.08.10 porte sur un marché de service ayant pour objet : MAISON DE LA COHÉSION SOCIALE – ÉTUDE POUR LA RÉHABILITATION ET LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT ET DE SES ABORDS.

Considérant que les travaux envisagés concernent la réhabilitation et la rénovation complète du bâtiment ainsi que l'aménagement des abords;

Considérant que le marché de service "**MAISON DE LA COHÉSION SOCIALE – ÉTUDE POUR LA RÉHABILITATION ET LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT ET DE SES ABORDS**" est estimé à **98.500 € HTVA soit 119.185 € TVAC 21%** ;

Considérant que la procédure proposée à l'autorité communale est la procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 §1er, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 ci-avant visée ;

Considérant que le montant du marché est limité à 138.999,99 €, que ce montant ne dépasse pas, HTVA, le montant fixé par l'article 90 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 évoqué supra, soit 139.000,00 € ;

Considérant que l'article 90 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 est une mesure d'exécution de l'article 42 §1er, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 ci-avant visée. Que les conditions légales sont réunies pour que le présent marché puisse être traité par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que des crédits sont inscrits au budget extraordinaires - exercice 2023.

Considérant que l'article L1124-40, §1er, 3° du CDLD prescrit que le Directeur financier est chargé de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du Conseil communal ou du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000,00 €, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 18/08/2023 à 13:36 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Les crédits nécessaires à cette étude ont été prévus en MB1/2023 à l'article 84010/72360.2023 avec le numéro de projet 20230032.

Le projet sera financé selon les voies et moyens arrêtés par un emprunt.

Après en avoir délibéré ;

Par 17 voix POUR et une voix CONTRE (DE ROOVER)

DECIDE :



Article 1 : de marquer son accord sur le marché intitulé " **MAISON DE LA COHÉSION SOCIALE – ÉTUDE POUR LA RÉHABILITATION ET LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT ET DE SES ABORDS**" dont le montant est estimé à **98.500 € HTVA soit 119.185 € TVAC 21%** ;

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges réf. 2023.08.10 dressé à cet effet par le Service Cadre de Vie et Logistique.

Article 3 : de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Article 4 : de fixer à trois minimum le nombre d'opérateurs économiques à consulter.

Article 5 : d'imputer la dépense à charge du budget communal - exercice extraordinaire 2023 - DEI.

Article 6 : de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : de joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN,
RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

17^{ème} OBJET : 1.712/2.073.515.12 - MARCHE PUBLIC - EXERCICE 2023 - MATERIEL ROULANT - ACQUISITION D'UN CAMION PORTE-CONTENEURS ET DE DEUX CONTENEURS - MARCHE DE FOURNITURES - A). ACHAT - B). CAHIER SPECIAL DES CHARGES - C). PROCEDURE DE PASSATION - D). IMPUTATION DE LA DEPENSE - E). AVIS DE MARCHE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment ses articles L1124-40 §1er, 3° et L1222-3, § 1er;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 36;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu le projet de cahier spécial des charges n° CVL/LD/2023 dressé à cet effet par le Service Cadre de Vie et Logistique (Service Travaux) dont le montant estimatif des fournitures s'élève à 206.610,00 € hors TVA, soit 249.998,10 € TVA 21 % comprise dont reprise de l'ancien camion estimée à 5.000,00 € TVA 21 % comprise;

Vu l'avis de marché dressé à cet effet;



Considérant que le camion porte-conteneurs VOLVO CV FL6H4x2 12T actuellement en possession de l'Administration communale a été immatriculé pour la première fois au 1er septembre 2000 et a donc pratiquement 23 ans, qu'il comptabilise plus de 153.000 km au compteur et que son système hydraulique a du être remplacé en 2022 suite à son utilisation intensive lors des inondations;

Considérant que ce type de véhicule est utilisé très régulièrement sur le territoire communal (voiries, cimetières, ...) tant pour la manutention et le transport de matériaux divers que pour l'évacuation des déchets, ainsi qu'en qualité de véhicule de déneigement (combiné avec l'équipement d'une épandeuse) et que son achat est donc tout à fait nécessaire et utile pour garantir un service communal de qualité;

Considérant que le présent marché a pour objet l'acquisition d'un camion d'environ 26 tonnes (norme antipollution Euro VI) équipé d'un système hydraulique (superstructure) et de 2 nouveaux conteneurs à destination du Service Cadre de Vie et Logistique (Service Travaux);

Considérant qu'une reprise de l'actuel camion porte-conteneurs immatriculé ELW 894 (numéro de châssis YV2E4CBAOYB265010) est sollicitée dans le Cahier spécial des charges dressé par le Service Cadre de Vie et Logistique (Service Travaux);

Considérant que la procédure proposée à l'autorité communale est la procédure ouverte conformément à l'article 36 de la Loi du 17 juin 2016 ci-avant visée;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2023;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 18/08/2023 à 13:42 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

L'acquisition de ce camion sera imputée à l'article 421/74353 du budget en cours-projet 20230003

Le financement sera opéré par le biais d'un prélèvement sur la dotation exceptionnelle reçue lors des inondations. Les fonds ont fait l'objet d'un prélèvement de l'ordinaire vers l'extraordinaire.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur l'acquisition d'un camion porte-conteneurs (norme antipollution Euro VI) et de deux conteneurs dont le montant estimatif s'élève à



206.610,00 € hors TVA, **soit 249.998,10 € TVA 21 % comprise** dont reprise de l'ancien camion estimée à 5.000,00 € TVA 21 % comprise

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges n° CVL/LD/2023 dressé à cet effet par le Service Cadre de Vie et Logistique (Service Travaux);

Article 3 : de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché;

Article 4 : d'approuver l'avis de marché dressé à cet effet;

Article 5 : d'engager et d'imputer la dépense à charge du budget communal de l'exercice 2023;

Article 6 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision;

Article 7 : de transmettre une copie de la présente délibération au Service des Finances, pour information et disposition;

Article 8 : de joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN,
RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

18^{ème} OBJET : 1.712 / 1.811.122.55 - MARCHES PUBLICS - CENTRALE D'ACHAT(S)
RELATIVE AUX MARQUAGES SPECIFIQUES AUX ABORDS DES ECOLES -
CONVENTION D'ADHESION - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-7 ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6° et 7° b) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'annonce datant du 13 juin 2022 émanant du SPW, Guichet des pouvoirs locaux, expliquant aux communes les lignes directrices de l'appel à projets "marquage spécifique aux abords des écoles" ;

Vu le cahier spécial des charges - réf. n° MI-O8.11.02-22-5192 établi par le Service Public de Wallonie – Mobilité & Infrastructures ;

Vu le courrier du 19 janvier 2023, réfSub/PL/Z30AE/2022-036131 émanant de Madame DE BUE, Ministre de la sécurité routière, portant à notre connaissance que dans le cadre de la subvention « marquage zones 30 abords d'écoles - Renforcement de la visibilité des zones 30 abords d'écoles du réseau de voiries communales » les 7 sites communaux ont été retenus, représentant un montant maximal de **35.000,00** euros de subside, couvrant 80% des dépenses ;

Vu la délibération du Collège Communal du 27 juillet 2012 (1er objet) approuvant le dossier de candidature à l'appel à projet ;



Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achat relative au marché intitulé « Projet "abords d'écoles" - Fourniture et pose de marquages routiers spécifiques préformés colorés en enduit à chaud » (CSC N° MI-O8.11.02-22-5192) - Annexe n°1

Considérant que le projet d'aménagement vise à renforcer l'identité visuelle des zones 30 abords écoles, en faveur de la sécurité, à l'aide d'un marquage de carrés colorés, disposés de façon aléatoire ;

Considérant que l'article L1222-7 §1er énonce que le Conseil communal décide d'adhérer à une centrale d'achat(s) ;

Considérant que la convention d'adhésion à la centrale d'achat(s) en matière de marquage spécifique aux abords des écoles est conclue entre l'Administration communale d'Aiseau-Presles et la Région Wallonne (Service Public de Wallonie – Mobilité & Infrastructures) représentée par Monsieur Ir. E. WILLAME, Directeur général ;

Considérant que le montant estimatif des travaux de marquage s'élève à **76.995,03 euros TVA comprise pour les 7 sites**, réparti comme suit :

- Ecoles Communales de Presles et Saint Joseph : 20.116,25 euros **TVA comprise ;**
- Ecole Communales de Roselies : 9.012,39 euros **TVA comprise ;**
- Ecole Mont Chevreuil de Roselies : 9.474,54 euros **TVA comprise ;**
- Ecole Communales d'Aiseau Centre (2 sorties) : 21.619,41 euros **TVA comprise ;**
- Ecole du futur simple d'Oignies : 9.294,83 euros **TVA comprise ;**
- Ecole Communales de Pont-de-Loup : 7.427,61 euros **TVA comprise ;**

Considérant qu'un crédit est inscrit au budget communal, service extraordinaire, modification budgétaire (MB) n°1/2023, sous l'article 421/731.60 – numéro de projet : 20230050 au montant de 42.000 euros ;

Après en voir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er : d'adhérer et de signer la convention inhérente à la centrale d'achat(s) relatif aux marquages de zones 30 abords d'écoles - Renforcement de la visibilité des zones 30 abords d'écoles du réseau de voiries communales.

Article 2 : d'envoyer une copie de la présente délibération au Service Public de Wallonie (SPW) Mobilité & Infrastructures, via le Guichet des Pouvoirs Locaux.

Article 3 : de prévoir les crédits complémentaires, soit 38.000,00 euros, lors de la prochaine modification budgétaire (MB) n°2/2023, sous l'article 421/731.60 – numéro de projet : 20230050.

Article 4 : de désigner Thomas HAMMOND, agent technique, en qualité de fonctionnaire adjoint chargé du suivi.

Article 5 : de charger le Collège communal du suivi de la présente décision.



AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN,
RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

19^{ème} OBJET : FINANCES - PROFIL INVESTISSEUR - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté royal du 27 avril 2007 visant à transposer la Directive européenne concernant les marchés d'instruments financiers ("MiFID"), publié au Moniteur belge du 31 mai 2007, et à l'Arrêté royal du 3 juin 2007 portant les règles et modalités visant à transposer la Directive concernant les marchés d'instruments financiers, publié au Moniteur belge du 18 juin 2007, et à la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers qui rentrera en application le 3 janvier 2018 ("MiFID II");

Belfius Banque a catégorisé la commune en tenant compte des critères légaux et a établi son profil d'investisseur sur base des renseignements obtenus de la Directrice financière dans le questionnaire MIFID pour déterminer le profil d'investisseur;

La commune a été catégorisée parmi les investisseurs "non professionnels" bénéficiant du niveau de protection le plus élevé dans le cadre des services proposés par Belfius et souhaitant intégrer une dimension durable à nos investissements sans pour autant déterminer de proportions particulières.

La commune déclare avoir reçu toutes les informations relatives à cette catégorisation et à ce profil d'investisseur, notamment via la brochure MiFID, et reconnaît en avoir compris toute la portée des conséquences.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur la catégorisation et sur le profil d'investisseur établi par Belfius Banque

Article 2 : de confirmer que MMe Nathalie Coelst, directrice financière, a valablement représenté la commune dans le cadre du questionnaire MIFID et confirme sa désignation comme personne de contact MiFID sous la connaissance et l'expérience desquelles des opérations en instruments financiers peuvent être effectués pour la commune sur base du profil d'investisseur déterminé.



AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN,
RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

20^{ème} OBJET : -1.857.073.521.1/2023- FABRIQUE D'EGLISE SAINTE MARIE
D'OIGNIES A AISEAU - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - EXERCICE
2023- POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1 9°, L3111-1 § 1er 7°, L3162-1 à L3162-3;

Vu la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église Sainte Marie d'Oignies à Aiseau pour l'exercice 2023, votée par le Conseil de Fabrique en séance du 20 juillet 2023 parvenue au service des Finances le 24 juillet 2023, se résumant comme suit :

	Budget initial	Budget après MB
Recettes ordinaires	45.811,03€	46.697,03€
intervention communale	42.482,23€	46.368,23€
Recettes extraordinaires	4.209,02€	4.209,02€
Dépenses ordinaires	47.760,05€	45.333,05€
Dépenses extraordinaires	2.260,00€	8.573,00€

Vu la note explicative en page 2 de la modification budgétaire; - matériel de sonorisation vétuste (vieux de plus de 25ans);

Attendu qu'après vérification de la modification budgétaire, les corrections suivantes sont à apporter :

- inscription d'une recette extraordinaire en l'article R25 pour 9.400,00euros -
correction de l'article des recettes ordinaires R17 : déduction d'un montant de 5.514,00euros
- (ajustements de certains postes de dépenses ordinaires) et inscription du crédit en
dépenses extraordinaires en l'article D61 : 9400,00euros

Vu l'approbation de la modification budgétaire par le chef diocésain en date du 31 juillet 2023 - avec remarque - voir annexe;

Entend Monsieur GRENIER, Echevin des finances,



Vu l'avis Positif du Directeur financier du 18/08/2023 à 13:52 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

L'acquisition d'une sonorisation de ce montant doit être enregistrée à l'extraordinaire. Cela explique le jeu d'écritures comptables.

Renseignement a été pris auprès des services techniques quant au fait que cet investissement n'était pas prévu dans le chantier actuellement en cours d'exécution.

Après en avoir délibéré;

Par 16 voix POUR et deux ABSTENTION (DEPREZ, STANDAERT)

DECIDE :

Article 1: la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2023 de la fabrique d'église Sainte Marie d'Oignies est approuvée après correction des articles R17; R25 et D61 aux chiffres suivants :

	Montants avant modification	Majorations - Réductions	Montants après modification
Recettes ordinaires	45.811,03€	-5.514,00€	40.297,03€
Recettes extraordinaires	4.209,02€	9.400,00€	13.609,02€
Total des recettes	50.020,05€	3.886,00€	53.906,05€
Dépenses ordinaires	47.760,05€	-5514,00€	42.246,05€
Dépenses extraordinaires	2.260,00€	9.400,00€	11.660€
Total des dépenses	50.020,05€	3.886,00€	53.906,05€

Article 3 : De tenir informé le Président de la fabrique d'église et le service des fabriques d'église de l'Evêché de Tournai de la décision du conseil communal.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN,
RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

21^{ème} OBJET : -1.811.111.5 - ORES/CENEO - ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE CREDIT RELATIVE AU PREFINANCEMENT DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA MODERNISATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A L'ENTREE EN VIGUEUR DE L'AGW DU 06/11/2008 RELATIF A L'AMELIORATION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3;
Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;
Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 18 novembre 2019 approuvant la convention-cadre suite a l'entrée en vigueur de l'AGW du 06/11/2008 relatif a l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public;
Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 7 mars 2022 et plus spécialement son article 4 d'adhérer au financement proposé par CENEO;
Considérant la nécessité de proposer la convention de crédit au Conseil communal;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 07/08/2023 à 11:38 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

L'offre de CENEO est particulièrement intéressante vu la hausse des taux. En effet, le taux proposé est de 1,4935% alors que les banques que nous avons coutume de consulter sont au-delà des 3%.

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;
DECIDE :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de crédit dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 2 : De transmettre la présente décision accompagnée de ses pièces justificatives :

Article 3 : De charger le service des Finances de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.



AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN,
RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

22^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - PROBLEMES RENCONTRES LORS DES
CEREMONIES DE MARIAGE DU 22 AVRIL 2023 - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN,
RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

23^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - 26 RUE DU CENTRE - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN,
RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

24^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - TRAVAUX REALISES RUE GRANDE - POUR
INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN,
RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

25^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - HABITATIONS SITUEES AU 144 ET 146 RUE
QUARTIER DU ROI A PONT-DE-LOUP - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN,
RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

26^{ème} OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 26
JUN 2023 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du
Conseil Communal du 29.04.2019 (1er objet) et plus spécialement ses articles de 46 à 49 ;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 26 juin
2023. ;

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix POUR et une ABSTENTION (GROLAUX)

D E C I D E :

Article 1er. D'approuver le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal
du 26 juin 2023.

Article 2. De charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2023.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI